



**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2022-07**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**LUNDI SEPT NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le LUNDI SEPT NOVEMBRE

à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : M. BARRIER Louis, M. QUINTIN Guillaume et M. RAULT Patrick.

Absents excusés : M. COCHIN Jean- Louis, M. DESCHAMPS Ludovic, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne et Mme PRIEUR Charlotte.

Pouvoirs : M. COCHIN Jean-Louis a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.  
Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne a donné pouvoir à Mme CARREE Corinne.  
Mme PRIEUR Charlotte a donné pouvoir à M. HARDY Michel.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme DUPUIS Joëlle et M. DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2022

● Décisions du Maire.

1. Autorisation au Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association des 4 z'arts pour l'année scolaire 2022/2023.
2. Fixation de tarifs pour la location de la salle du patrimoine pour des ateliers.
3. Autorisation au Maire à engager les procédures utiles à la désaffectation des anciens locaux de La Poste
4. Participation à l'appel à candidature pour la télémédecine.
5. Définition des modalités de fonctionnement des éclairages publics.
6. Informations et questions diverses : Rapport d'activités de la CU GPSEO, ...

Après l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal, il est constaté que le quorum est atteint et Madame le Maire fait mention des pouvoirs parvenus pour le présent Conseil Municipal.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Octobre 2022**

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions du Maire**

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :

\* *Décision n° 2022-10-001 du 19 octobre 2022 portant préemption de la parcelle cadastrée section AM n° 583 sise rue des tilleuls à Guerville (78930). Au terme de cette décision, il est décidé d'exercer le droit de préemption reçu par délégation temporaire de la Communauté Urbaine GPSEO sur la vente de la parcelle AM 583 d'une superficie de 11 ares 00 ca pour un montant de 140 000 €. Madame le Maire rappelle que l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle avait été évoquée lors du précédent Conseil Municipal.*

**N°2022-07-001 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES 4 Z'ARTS » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville a conclu depuis quelques années une convention d'objectifs et de partenariat avec l'école des 4 Z'Arts. Pour mémoire, il est rappelé que la signature de cette convention entraîne l'application d'une priorité d'accès des habitants de Guerville aux enseignements dispensés par cette association mais aussi à l'application pour les guervillois de tarifs basés sur le quotient familial harmonisé avec l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre de Mantes en Yvelines (ENM) ou pour les cours collectifs à l'application d'un tarif unique variant suivant l'âge des élèves.

Madame le Maire indique également que suivant cette convention, l'association des 4 Z'Arts s'engage à donner sur la Commune de Guerville au moins un spectacle gratuit et à développer un partenariat privilégié pour l'organisation d'actions événementielles sur la Commune avec tous les acteurs culturels et /ou sociaux de la Commune le souhaitant.

Au titre de cette convention, la Commune de Guerville s'engage à verser à l'école des 4 Z'Arts une subvention plafonnée à 6 000€ en 2022/2023. Pour ce faire, la convention définit les dates et les types de documents remis par l'école des 4 Z'Arts durant l'année d'application de la convention.

Où ces explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de participer financièrement aux activités des 4 Z'Arts pour les familles guervilloises inscrites à ces activités pour l'année scolaire 2022/2023.

**PRECISE** que le montant maximal de cette participation sera de 6 000 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier avec les 4 Z'Arts afin de définir les modalités de versement et de répartition de cette aide financière maximale ci-avant décrite.

**N°2022-07-002 – FIXATION DE TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU PATRIMOINE POUR DES ATELIERS ET APPROBATION DU REGLEMENT MUNICIPAL CORRESPONDANT**

*Madame le Maire explique avoir reçu plusieurs demandes de personnes souhaitant pouvoir organiser des activités de type ateliers créatifs ou de relaxation dans la salle du patrimoine. Ces activités proposées sur inscriptions donneront lieu à perception d'une somme par les organisateurs. Ainsi, Madame le Maire propose de prévoir, sur le même principe que pour la boutique éphémère, la perception d'un tarif de location à la journée et à la demi-journée. Il est précisé que ces activités ne pourront être organisées que lors des périodes de présence de la bibliothécaire et ce, afin de s'assurer notamment du respect des locaux et faciliter la gestion de cette salle. Monsieur BOULLAND s'interroge sur l'opportunité de prévoir deux tarifs et non un seul. Après discussion, il apparaît plus juste de différencier un tarif à la journée et un tarif à la demi-journée, à la condition, comme le demande Monsieur COMPAROT que le temps d'occupation que ce soit en matinée ou l'après-midi soit identique. Monsieur MOREAU propose que les tarifs soient de 15 € à la journée et de 10 € à la demi-journée. Cette proposition est acceptée.*

Madame le Maire indique que la Commune de Guerville a été sollicitée par des particuliers auto-entrepreneurs qui souhaitent pouvoir organiser des ateliers de type loisirs créatifs ou de relaxation/ bien-être dans la salle du patrimoine jouxtant la bibliothèque. Comme ces ateliers feront l'objet d'une perception d'une participation financière au profit de l'organisateur, il convient de prévoir un tarif pour l'utilisation de cette salle, sachant que pour des raisons organisationnelles, il vous est proposé que ces ateliers ne soient organisés que lors des périodes d'ouverture de la bibliothèque. De même, si un précédent règlement avait été adopté pour la boutique éphémère, il convient également d'en prévoir un pour l'accueil de tels ateliers

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE** les tarifs de location de la salle du patrimoine pour l'accueil d'ateliers de type loisirs créatifs ou relaxation / bien-être, ... comme suit :

- 15 € à la journée (soit de 9h00 à 12h00)

- 10 € à la demi-journée (soit le matin de 9h00 à 12h00 ou l'après-midi de 14h00 à 17h00).

Il est précisé que ces ateliers ne pourront être accueillis que lors des périodes d'ouverture de la bibliothèque municipale.

**APPROUVE** le règlement de location pour l'accueil d'ateliers dans la salle du patrimoine ci-joint.

### **N°2022-07-003 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES ANCIENS LOCAUX DE LA POSTE**

*Madame le Maire indique que nous avons été alertés sur le fait que les locaux auparavant occupés par La Poste pouvaient être considérés comme appartenant au domaine public communal car les services postaux sont assimilés à un service public. Or, cette intégration au domaine public communal ne permet pas la location de ces locaux pour l'exercice d'une activité privée, et ce, même si l'activité postale n'existe plus. Il convient donc de prévoir la désaffectation et le déclassement de ce local pour le louer.*

*Dans le cadre des discussions engagées sur cette délibération, Monsieur MOREAU demande où en sont les travaux du DAB, car ceux-ci ont pris du retard. Monsieur HARDY indique que la porte blindée nécessaire à cette installation a été livrée ce jour. Les travaux sont donc bien avancés et le DAB devrait être opérationnel en fin d'année. Monsieur HARDY rappelle que ces travaux sont réalisés par La Poste et que nous ne pouvons malheureusement que déplorer ce retard. Il convient également de noter que comme tous les travaux actuellement, des retards sont à déplorer, en raison des délais de livraison des matériaux extrêmement longs.*

La Commune de Guerville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 3 rue de la Lombardie, cadastré AM 584, dans une partie duquel étaient précédemment installés les locaux de La Poste. Suite à une réorganisation des services postaux, l'agence postale de Guerville a été fermée et le bail de ce local a été résilié.

Or, dans le cadre du travail mené avec un notaire pour préparer les documents utiles à un prochain bail sur ces locaux devenus vacants, nous avons été alertés sur le fait que le service postal étant considéré comme un service public, cette nature de l'activité entraînait le classement de ce bâtiment dans le domaine public de la commune.

Le domaine public étant par nature imprescriptible, incessible et inaliénable, il apparaît opportun de constater officiellement la désaffectation et le déclassement de ce bâtiment avant de conclure un nouveau bail.

Où ces explications,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

**Considérant** que la Commune de Guerville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 584 située rue de la Lombardie à Guerville, sur laquelle sont édifiés plusieurs bâtiments dont un accueillait précédemment une agence postale,

**Considérant** que suite à une réorganisation des services postaux, cette agence de Guerville a été fermée et qu'en conséquence, ce bâtiment n'accueille plus d'activité dite de service public,

**Considérant** qu'il apparaît opportun de prévoir l'accueil dans ces locaux communaux de nouvelles activités, mais que pour cela, il convient de constater la désaffectation de ce bâtiment puis de prononcer son déclassement du domaine public communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AM n° 584 sise rue de la Lombardie à Guerville, et ce, en raison de la fermeture de l'agence postale qui était précédemment accueillie dans une partie des bâtiments construits sur cette parcelle,

**Article 2 : DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AM n° 584 pour une incorporation au domaine privé.

**N°2022-07-004 – PARTICIPATION A L'APPEL A CANDIDATURE POUR LE PROJET DE TELEMEDECINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

*Madame le Maire indique que le Conseil Départemental des Yvelines vient de lancer un appel à candidature pour l'installation de télécabine. Ce dispositif a pour objectif de répondre aux besoins des habitants qui sont de plus en plus souvent confrontés aux difficultés d'obtenir des rendez-vous médicaux rapides et ainsi poursuivre sa politique de lutte contre la désertification médicale. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la suite des aides apportées à la création de maison de santé et n'a pas pour but de concurrencer les professionnels mais au contraire de permettre de désengorger ces professionnels ou les services d'urgence. Ainsi, un des critères pris en considération dans les candidatures est l'adhésion des professionnels présents sur le territoire à ce dispositif. Monsieur WALHO interroge Madame le Maire sur la prise en charge financière de ce dispositif. Réponse lui est faite que l'acquisition du matériel, sa maintenance et sa gestion sont assumées par le Conseil départemental. La Commune s'engage quant à elle à assumer financièrement un personnel en charge de guider les patients et d'assurer le nettoyage de la télécabine entre chaque patient. De même, la Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition le local adapté pour l'installation de cette télécabine. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit en l'état de répondre à un appel à candidature, sans certitude que notre candidature soit retenue. Cependant, il convient de noter que Guerville est classée en zone médicale plus par l'ARS, ce qui signifie que ce bassin de soins est déficitaire d'où une priorité pour l'installation d'une telle télécabine. Monsieur MOREAU fait remarquer qu'il ne pense pas que ce dispositif réponde correctement au besoin de médecin et doute de son utilité. Madame le Maire rappelle que ce dispositif ne remplace pas la nécessité d'avoir des médecins sur le territoire mais eu égard d'une part à la difficulté d'attirer ces professionnels et d'autre part aux nouvelles pratiques des jeunes praticiens qui ne souhaitent plus faire autant d'heures que les anciens professionnels, il s'agit d'une solution qui peut répondre à certains besoins.*

Madame le Maire indique que pour lutter contre la désertification médicale et appréhender le manque de professionnels de santé, le Conseil Départemental a décidé de consacrer depuis 2017 des investissements importants en faveur des maisons médicales. Ainsi, dans ce cadre, la Commune de Guerville a pu bénéficier de subventions pour l'achat de cellules dans la maison de santé ouverte en 2020. Aujourd'hui, le Conseil Départemental a décidé de compléter ce dispositif par un programme de soutien à la télé-médecine. Ce nouveau dispositif fait aujourd'hui l'objet d'un appel à candidature et la Commune de Guerville étant classée par l'ARS en zone santé +, nous y sommes éligibles. Il vous est donc proposé de répondre à cet appel à candidature.

Oui les explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**par 1 Abstention :** M. MOREAU Jean- Louis,

**par 0 Voix CONTRE**

**par 14 VOIX POUR :** M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne + pouvoir de Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel + pouvoir de Mme PRIEUR Charlotte, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne + pouvoir de M. COCHIN Jean- Louis, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

**DECIDE** de participer à l'appel à candidature lancé par le Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du projet de télé-médecine,

**AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les démarches utiles pour participer à cet appel à candidature et, notamment à constituer le dossier tel que défini au règlement du Conseil Départemental.

**N°2022-07-005 – DEFINITION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ECLAIRAGES PUBLICS**

*Madame le Maire indique que nous avons reçu un courrier de la Communauté Urbaine GPSEO nous invitant, dans le cadre de la politique de recherche des économies énergétiques et de sobriété énergétique, à envisager des modifications des modes de fonctionnement des éclairages publics. En l'espèce, actuellement l'éclairage*

*public est allumé toute la nuit, mais comme dans de nombreuses communes, il peut être décidé d'éteindre à certaines heures cet éclairage public, dès lors que le matériel existant le permet. Il peut également, lorsque le matériel d'éclairage public le permet, décider de procéder à une baisse d'intensité de ces éclairages publics dans certains créneaux horaires. Actuellement, il existe déjà un tel abaissement sur les rues dotées de matériel le permettant, mais tous les éclairages publics ne le permettent pas. Madame le Maire rappelle que l'an passé, dans le cadre d'un schéma directeur de l'éclairage public, les matériels ont été changés par la Communauté Urbaine GPSEO dans plusieurs rues et cette campagne de renouvellement du matériel va être poursuivie cette année. Madame le Maire donne lecture des voies déjà dotées ou prochainement dotées.*

*Si ces travaux ont permis de réaliser des économies énergétiques, il convient de noter que les fortes hausses du coût de l'électricité constituent aujourd'hui des charges financières très importantes, et ce, d'autant plus que les collectivités ne bénéficient pas de ce qui est couramment appelé le bouclier tarifaire.*

*Cette décision de modifier les modes de fonctionnement de l'éclairage public étant importantes, Madame le Maire indique qu'elle souhaite que ce point soit décidé par délibération afin que chacun puisse s'interroger sur cette décision et évoquer publiquement ses questions, remarques et positions. De même, Madame le Maire indique avoir déjà évoqué cette possibilité d'extinction avec les services de gendarmerie afin d'appréhender son impact sur la sécurité et il lui a été répondu qu'aucune hausse de la délinquance n'a été enregistrée sur les communes ayant d'ores et déjà décidé l'extinction des éclairages publics à certaines heures. Il a même été indiqué qu'une légère baisse de la délinquance avait été notée lors de l'extinction de l'éclairage public.*

*Une discussion est donc ouverte. A la première question portant sur le maintien du dispositif actuel, aucun élu présent ou représenté ne vote pour cette solution. A la seconde question portant sur l'extinction de l'éclairage public, une forte majorité se prononce en faveur de cette solution. Une dernière discussion porte sur les horaires d'extinction à définir. La première proposition est de prévoir une extinction entre 00h00 et 05h00 du matin et la seconde proposition est de prévoir une extinction entre 23h00 et 05h00 du matin. Après discussion et vote, la seconde proposition est retenue.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles 2 et 41 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**Considérant** que selon le matériel installé sur la Commune de Guerville, il est possible, ou non, de modifier les modes de fonctionnement de ces éclairages publics,

Oùï les explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- de demander à la Communauté Urbaine GPSEO, dès lors que le matériel d'éclairage public installé le permet, de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire de 23h00 à 05h00.

## ----- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Illuminations de Noël : Madame le Maire rappelle que, lors d'une réunion précédente, avait été évoqué le choix de maintenir ou non les illuminations de Noël. Lors de cette discussion, il avait été décidé de maintenir des illuminations, mais de réduire leur nombre et ce, pour participer aux exigences de sobriété énergétique. Ainsi, il a été décidé de privilégier des illuminations sur les bâtiments publics au détriment des illuminations sur candélabres, sauf dans les hameaux de Fresnel et Gros Moulou où aucun bâtiment ne peut accueillir ces illuminations. Madame CARDARELLI rappelle que le contrat précédent étant achevé, une consultation a été faite pour déterminer un nouveau prestataire, mais à l'issue de cette consultation un seul prestataire a souhaité répondre. Une négociation a donc été ouverte sur cette nouvelle base et nous venons de recevoir une proposition d'un montant d'environ 15 000 €HT/ an pour un contrat de 3 ans. Madame CARDARELLI donne lecture des illuminations prévues dans cette nouvelle proposition. Suite à cette lecture, un avis favorable à cette nouvelle proposition est donné. Il est également demandé que pour compenser cette baisse de prestation, la mise en place de décorations de Noël non lumineuses soit poursuivie. Madame CARDARELLI indique que les services techniques travaillent déjà en ce sens.
- Rapport d'activité 2021 de la Communauté Urbaine GPSEO : Madame le Maire rappelle que dans l'envoi de la convocation au présent Conseil Municipal, chaque élu a également été destinataire du rapport d'activité 2021 de la Communauté Urbaine GPSEO ainsi que des comptes administratifs des différents budgets. Elle demande si

chacun a bien reçu ces éléments. Une réponse positive lui est donnée. Madame le Maire demande si les personnes présentes souhaitent intervenir sur ce rapport d'activités ou ces budgets annexes. Aucune remarque n'est formulée.

- Cérémonie du 11 novembre : Madame le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre est organisée à 10h30 au monument aux morts et que cette cérémonie sera suivie d'un pot offert à la salle des fêtes de Guerville. Il est demandé si les travaux actuellement en cours au niveau du monument aux morts seront achevés. Réponse est faite que ces travaux seront achevés, sauf s'agissant des plantations et des points d'éclairage qui ne pourront pas être terminés mais cela n'empêche pas la tenue de cette manifestation.
- Assemblée Générale de l'association de l'Entente Sennevilloise : Madame le Maire rappelle que l'entente sennevilloise organise son assemblée générale demain 8 novembre.
- Football/ ASGA : Madame le Maire rappelle que l'ASGA a de nouveau organisé cette année son tournoi le 1<sup>er</sup> novembre. N'ayant pu s'y rendre, Monsieur HARDY et Monsieur WALHO y ont représenté la municipalité. demande
- Octobre Rose : Madame le Maire indique que les représentants de l'Association « La Note Rose » seront reçus en mairie le 15 novembre prochain à 19h00, en présence des représentants des associations qui ont organisé des actions en soutien à cette campagne d'Octobre rose et en présence des commerçants partenaires de ces manifestations.
- Choucroute organisée par l'Entente Sennevilloise : Madame le Maire rappelle que l'Entente Sennevilloise organise sa traditionnelle choucroute le 26 novembre prochain. Elle invite tous ceux qui souhaitent y participer à s'inscrire sur le site de cette association.
- Dépôt sauvage : Madame le Maire indique que la Commune de Guerville a de nouveau été victime d'un important dépôt sauvage composé de pneus. Elle rappelle que ces incivilités constituent une pollution importante de notre environnement mais aussi une lourde charge pour la Commune qui doit non seulement procéder à leur ramassage mais aussi les envoyer en décharge ce qui coûte très cher.
- Départ de Madame Vinçonneau : Madame le Maire informe l'ensemble des élus présents du départ de Madame Vinçonneau l'actuelle Directrice Générale des Services. Cette information sera donnée au personnel communal à partir de demain.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h30.

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.

